

DEPARTEMENT Ardèche ARRONDISSEMENT Largentière CANTON Berg-Helvie	Commune de SAINT JEAN LE CENTENIER
	PROCES VERBAL - COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 21 Novembre 2022
	L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un novembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN LE CENTENIER étant assemblé en session Ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de M Driss NAJI, Maire.
Présents : NAJI Driss, ARSAC Joël, BOYER Didier, COMBAZ Sabine, BEQUE Christiane, CHENIVESSE Michel, DORTHE Michel, GAILLARD Jean-Pierre, GASCHET Patrick, GERBERON Olivier, LE DORÉ Bertrand, MOREL Julie, Excusés : BIDORET Léa (pouvoir à Joël ARSAC), CROZIER Joël, MAGNIN Mélanie Absents :	
Secrétaire de séance : Christiane BEQUE Mode de scrutin : Ordinaire	

1°) Validation du procès-verbal du 21 Novembre 2022

Le Maire indique que le Procès-verbal a été envoyé par mail comme convenu. Le Maire demande s'il y a des remarques. Pas de remarque. Décision : Validation à l'unanimité.

2°) Point sur les différents dossiers en cours

Auberge :

Le bail se terminant à la fin du mois, l'état des lieux est prévu le 25 novembre.

Le Maire indique que les gérants avaient remis un courrier avec du matériel à vendre pour une valeur de 9 000 €. Le Maire a répondu par la négative ne connaissant pas les orientations d'exploitation de cette auberge.

La facture de ramonage de la chaudière sera à la charge de la commune et la réparation chambre froide à leur charge.

Concernant la fourniture des repas pour la cantine scolaire, le nouvel agrément de la Préfecture leur a été demandé suite au changement de lieu de fabrication.

Sonorisation de l'Eglise : le devis supplémentaire de 2 640 € a été pris en charge par la Paroisse. Quelques travaux seront à réaliser par la Commune : limiter l'écho, mettre une prise à l'extérieur.

Points de collecte des déchets : Une rencontre a eu lieu en présence d'élus et de la CDC B&C afin de faire un état des lieux et voir pour une éventuelle implantation de bacs semi-enterrés.

DETR/DSIL 2022 Réhabilitation toiture Eglise : Attribution d'une subvention de 30 % soit 43 324 € suite à l'envoi du nouveau devis.

Département de l'Ardèche Subvention ATOUT RURALITE : Travaux de voirie 31 003 € HT, subvention annoncée 12 000 € (environ 40%).

Courrier de remerciements des Anciens Combattants pour le versement de la subvention.

Mail d'une habitante le long de la RN qui souhaite mettre en place une pétition expliquant la volonté d'améliorer le bien-être des riverains de la RN 102 avec la création potentielle d'un mur pour limiter les nuisances sonores. Le maire lui a demandé des précisions : A ce jour la pétition n'est pas réalisée.

Logiciel pour les Services périscolaires :

Mise en place depuis le 7 novembre pour les familles et tablette pour l'école depuis le 15. Un point sera fait prochainement avec les ATSEMs.

Cantine : l'Auberge a sollicité les ATSEMs pour la conception des repas de Noël. A ce jour la date n'est pas encore fixée.

Goûter de Noël : Un devis a été demandé à l'ADAPEI Lalevade pour les sachets de Noël 5.10 € HT (4.80 € en 2021) pour les mêmes produits.

3°) Marché de travaux « Construction d'une cantine scolaire » : Choix des entreprises et attribution du marché pour les différents lots

Le Maire informe que la maîtrise d'œuvre n'a pas encore finalisé l'analyse des offres. La question est donc reportée à un prochain Conseil.

4°) Ecole : Participation sur les frais de fonctionnement pour les enfants hors commune, année scolaire 2021-2022 : Délibération à prendre

Le Maire indique que le coût d'un écolier pour l'année scolaire 2021-2022 est de 1079 €. Il présente le bilan complet et rappelle que la commune ne peut pas facturer les dépenses liées aux services périscolaires. Le montant facturable est donc de 896.43 € par élève. 14 élèves sont concernés : 1 pour Saint Gineys et 13 pour Mirabel. Décision : Accord à l'unanimité

5°) Point sur le renouvellement du contrat aidé « poste ATSEM » à compter du 1^{er} décembre 2022 : Délibération à prendre si nécessaire.

Le contrat aidé qui arrive à terme concerne le poste de Lydie RAOUX (de 12h00 à 19h30). Après avoir fait le point avec Pôle Emploi, et compte tenu de la situation de l'agent, il y aurait possibilité de renouveler son contrat aidé de 6 mois à condition de s'engager sur un CDI à la fin des renouvellements. Après discussion le Maire propose de s'engager sur un CDI à la fin des renouvellements possibles des contrats aidés avec une condition de rupture liée aux effectifs et la répartition des classes. Décision : Accord à l'unanimité.

6°) SDE 07 : Audit pour la rénovation énergétique des bâtiments publics : Délibération à prendre

Le SDE 07 propose à travers une convention de réaliser un audit énergétique des bâtiments publics. Cet audit selon le SDE 07 coûtera entre 5000 et 7000 €. Il comprendra plusieurs phases :

- Etat des lieux du bâtiment et de ces consommations.
- Analyse des performances du bâtiment
- Réalisation d'une STD (Simulation Thermique Dynamique) standard avec fichier exploitable pour les travaux réalisés ultérieurement.
- Etude du confort d'été définie suivant la RE2020 (prise en compte du réchauffement climatique à 2040 et de l'effet canicule)
- Préconisation d'améliorations enveloppe, des matériels CVC, d'adaptions du fonctionnement aux usages.
- Etude de potentiel Energie renouvelable.
- si potentiel étude de réseau de chaleur

Le rendu permettra de définir et prioriser les actions à mener, les budgets à prévoir. Ce sera un des éléments de référence pour les consultations de travaux.

Après discussion le Maire propose de signer la convention en lien avec l'audit. Décision : Accord à l'unanimité.

7°) CDC Berg et Coiron : Approbation du rapport de la CLECT du 28/09/2022 relative à l'évaluation de la charge afférente au transfert de la compétence « Complexe sportif René Ducharme »

Le Maire fait part du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 28/09/2022 suite au transfert de la compétence « Réhabilitation, entretien et gestion du complexe sportif René Ducharme à Villeneuve de Berg ». Il présente les différentes dépenses relatives à ce transfert. Après discussion le Maire propose d'approuver le rapport de la CLECT tel que présenté. Décision : Accord à l'unanimité

8°) Réhabilitation du château : Proposition d'accompagnement d'aides méthodologique et décisionnelle (convention) : Délibération à prendre

Comme indiqué lors d'un précédent Conseil, une rencontre a eu lieu avec le CAUE. Après visite sur place, le CAUE a fait parvenir une proposition d'accompagnement d'aides méthodologique et décisionnelle pour la réhabilitation du château :

- un état des lieux, une analyse des bâtiments et du jardin et synthèses des données disponibles
- une participation ciblée à des temps partenariaux
- une approche objective, un recueil élargi des besoins et une aide à l'approfondissement de la programmation
- un croisement architectural et technique et un temps de sensibilisation architecturale
- une aide à la décision des élus
- une méthodologie pour les futures étapes du projet

La convention aurait une durée de 12 mois pour un montant forfaitaire de 3000 €. Décision : Accord à l'unanimité.

Le Maire indique qu'un devis a été demandé au bureau d'Etudes BETEBAT pour une étude structure du château permettant ainsi d'avoir des documents concrets et à jour des différentes parties du château.

9°) Demande d'exonération du loyer du logement RDC 003-T4 jaune, 17 Impasse du Puits

Le Maire indique que le logement RDC 003-T4 jaune, situé 17 Impasse du Puits a été loué à Madame RENAND Gaëlle et Monsieur BENAY Jérôme depuis le 1^{er} septembre 2022. Le loyer est de 725.95 € dont 46.07 € de charges. Il indique qu'à ce jour deux VELUX ne fonctionnent plus, ce qui laisse les chambres dans le noir. Les recherches d'entreprise pour une intervention n'ont pas abouti, seule la société VELUX pourra intervenir mais pas avant le 2 décembre 2022. Les locataires indiquent que cette situation entraîne une surconsommation d'électricité et un problème d'aération des chambres. Ils sollicitent donc le Conseil Municipal afin de bénéficier d'un geste financier sur le loyer jusqu'à la réparation des VELUX. Après discussion, le Maire propose une aide financière de 100 euros par mois concerné jusqu'à la réparation terminée. Cela concerne à ce jour les mois de septembre, octobre et novembre 2022. Décision : Accord à l'unanimité.

10°) Demande d'exonération partielle de la location Halte Découverte

Le Maire indique que la salle Halte Découverte a été louée à un habitant de la commune le week-end des 5 et 6 novembre 2022, soit un tarif de 370 €. Il précise que le chauffage ne fonctionnait pas depuis le début de la semaine et que le particulier avait été averti. Ayant maintenu sa location, il a demandé une exonération partielle du montant de la location. Après discussion, le Maire propose de réduire le montant de la location de 100 €. Décision : Accord à l'unanimité

11°) Demandes de subvention : Délibération à prendre

Le Maire rappelle que le 19 septembre dernier, le Conseil Municipal avait voté les attributions de subventions dans le cadre du budget 2022. Il fait part des nouvelles demandes reçues en Mairie :

- Centre Ressource Montélimar (accompagnement des personnes atteintes de cancer et leur entourage proche),
- Ecole Primaire Publique de Villeneuve de Berg dans le cadre de l'organisation d'une classe découverte (deux enfants de la commune sont concernés),
- Collège Laboissière de Villeneuve de Berg dans le cadre de l'organisation d'un séjour pédagogique en Italie pour les élèves latinistes.

Après étude de chaque dossier, et après discussion, le Maire propose :

- De ne pas donner suite à la demande du CRM de Montélimar ;
- De ne pas donner suite à la demande de l'Ecole Publique de Villeneuve de Berg ;
- D'attribuer une subvention de 300 € pour le séjour pédagogique en Italie d'élèves latinistes du Collège Laboissière de Villeneuve de Berg.

Décision : Accord à l'unanimité

12°) Demande de subvention exceptionnelle par l'association Bugnes et Fêtes

Le Maire explique que par mail du 20 octobre 2022, l'association a fait part d'une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 1 200 € correspondant à la location de l'entrepôt pour l'année 2022. Cet endroit leur permet de stocker leur matériel, n'ayant pas leur propre local. Elle précisait que cette somme impactait fortement leur budget. A ce jour la commune n'a pas encore trouvé de solution pour le stockage de leur matériel compte tenu de leur importance. C'est pourquoi après discussion avec les adjoints, le Maire propose de verser à titre exceptionnel une subvention de 1 200 € (montant du loyer annuel) pour l'année 2022. Décision : Accord à l'unanimité.

13°) Adoption du référentiel M57 développé au 1^{er} janvier 2023 et à l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2023 pour les différents budgets de la commune

Lors d'un précédent Conseil, l'adoption du référentiel M57 avait été validé de manière simplifiée (sans aucun détail des articles de fonctionnement), référentiel par défaut pour les communes de < 3500 habitants sauf délibération contraire. Après vérification avec le Comptable Public, la délibération n'était pas complète (fongibilité, amortissement...), il est préférable de reprendre une délibération afin de :

- spécifier : Référentiel M57 Développé ;
- fixer le % de fongibilité maximum en investissement et fonctionnement afin que l'ordonnateur puisse procéder à des ordres de virements de chapitre à chapitre si besoin sans prendre de DM ; étant précisé qu'une fois le pourcentage atteint des DM pourront être prises. Cette décision est applicable pendant toute la durée du mandat sauf si le Conseil Municipal redélibère. Le pourcentage peut être différent en fonctionnement et investissement.
- modifier, si c'est le souhait du Conseil, de la mise en place des amortissements par année civile, le seuil des achats concernés car la nouvelle réglementation met en place l'amortissement dès la mise en service du bien. Le Maire précise que les budgets Commune et Auberge ne pratiquent pas les amortissements si ce n'est pour les subventions d'équipement (article 204).

14°) Evolution réglementaire sur la Taxe d'Aménagement : information

Le Maire rappelle que le taux de la Taxe d'aménagement appliqué sur la commune est de 5 %. Il indique que selon la Loi de finance 2022, une partie de la TA perçue doit être reversée à la Communauté de Communes Berg et Coiron et qu'une délibération concordante doit être prise entre la CDC B&C et la Commune. Le Maire présente différents éléments de calcul et indique que la CDC B&C devrait délibérer à un prochain Conseil Communautaire. Cette question se retrouvera donc à l'ordre du jour d'un prochain Conseil sachant que les délibérations doivent être prises avant la fin d'année.

15°) Divers

- Le Parc animalier de Lussas a subi des « agressions » sur ses brebis (mortes ou blessées) sur la commune de Saint Jean. Une enquête est en cours.
- Manifestation de la Fête de la Bugne le 1^{er} week-end de décembre
- Des illuminations vont être posées dans le village mais en plus petite quantité
- Michel CHENIVESSE fait part d'un projet mené avec le Lycée Astier d'Aubenas afin de confectionner une croix pour la Croix de Juliau avec l'accord des propriétaires du terrain
- Nouveau bureau à l'Amicale Laïque qui souhaite réorganiser les activités habituelles pour 2023 (belote, loto...)

La séance est levée à 22h40.

Fait à Saint Jean le Centenier, le 08 décembre 2022.

Driss NAJI,
Maire de Saint Jean le Centenier.